

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Service Connaissance et Développement
des Territoires

Affaire suivie par : Laurent VARNIER
laurent.varnier@meuse.gouv.fr

Tél : 03.29.79.93.95
Fax : 03.29.77.18.90

NOS réf. : C:\Users\pref55-cs-secsg\Desktop\2017_03_27_1_projet_prefet_kronospan_bois_ronds.odt
PJ : - Arrêté préfectoral 2010_075_E_P en date du 30 septembre 2010
- Carte des itinéraires bois ronds en Meuse annexée à l'arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

Les transports de bois convergent de la Bourgogne, des Vosges et de la Haute-Marne vers la frontière belge en traversant le département de la Meuse du sud au nord. Plusieurs axes structurants permettent de se rendre à Bazeilles dans les Ardennes, à Virton en Belgique et Sanem au Luxembourg. L'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 précise quels sont les axes devant obligatoirement être empruntés dans le cas de transports en transit ainsi que ceux autorisés pour la desserte locale.

Force est de constater un éparpillement sur une grande partie des routes meusiennes, non dimensionnées et non structurées pour recevoir de tels tonnages de manière aussi répétitive. Il a été constaté en 2016 un passage quotidien d'environ 80 à 100 PL (par sens) sur la RD 4 dans la commune d'HAIRONVILLE, alors que cet itinéraire est non autorisé au transport de bois-ronds. Cet itinéraire comporte en outre un ouvrage du début du 17^{ème} siècle composé d'une douzaine de travées, à une voie unique, qu'il convient de préserver.

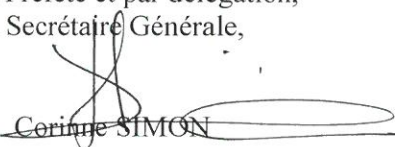
Lors des travaux de la rue de Véel à Bar-le-Duc, RD 635, qui avaient nécessité sa fermeture à toute circulation, mes services ont constaté que les transporteurs n'utilisaient plus les petites routes départementales dans ce secteur, notamment la RD 4. Le report de trafic n'a pas eu de conséquence sur les routes structurantes.

Les travaux se sont terminés la semaine dernière et dès la remise en circulation de la rue de Véel, il a été constaté un fort trafic PL sur la RD 4, notamment sur la commune d'HAIRONVILLE. Je vous invite donc vivement à respecter et faire respecter l'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010.

En cas de non-respect de cet arrêté, je me verrai dans l'obligation de demander à l'ensemble des forces de l'ordre de la Meuse, appuyé par le service des contrôleurs des transports terrestres de la DREAL de le faire respecter strictement sur l'ensemble du département. Les contrôles porteront à la fois sur la vitesse, la longueur, les surcharges, les itinéraires, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

Kronospan Luxembourg S.A.
ZI Gadderscheier,
4902 SANEM, Luxembourg

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Service Connaissance et Développement
des Territoires

Affaire suivie par : Laurent VARNIER
laurent.varnier@meuse.gouv.fr

Tél : 03.29.79.93.95
Fax : 03.29.77.18.90

NOS réf. : C:\Users\pref55-cs-secsq\Desktop\2017_03_27_1_projet_prefet_recybois_bois_ronds.odt
PJ : - Arrêté préfectoral 2010_075_E_P en date du 30 septembre 2010
- Carte des itinéraires bois ronds en Meuse annexée à l'arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

Les transports de bois convergent de la Bourgogne, des Vosges et de la Haute-Marne vers la frontière belge en traversant le département de la Meuse du sud au nord. Plusieurs axes structurants permettent de se rendre à Bazeilles dans les Ardennes, à Virton en Belgique et Sanem au Luxembourg. L'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 précise quels sont les axes devant obligatoirement être empruntés dans le cas de transports en transit ainsi que ceux autorisés pour la desserte locale.

Force est de constater un éparpillement sur une grande partie des routes meusiennes, non dimensionnées et non structurées pour recevoir de tels tonnages de manière aussi répétitive. Il a été constaté en 2016 un passage quotidien d'environ 80 à 100 PL (par sens) sur la RD 4 dans la commune d'HAIRONVILLE, alors que cet itinéraire est non autorisé au transport de bois-ronds. Cet itinéraire comporte en outre un ouvrage du début du 17^{ème} siècle composé d'une douzaine de travées, à une voie unique, qu'il convient de préserver.

Lors des travaux de la rue de Véel à Bar-le-Duc, RD 635, qui avaient nécessité sa fermeture à toute circulation, mes services ont constaté que les transporteurs n'utilisaient plus les petites routes départementales dans ce secteur, notamment la RD 4. Le report de trafic n'a pas eu de conséquence sur les routes structurantes.

Les travaux se sont terminés la semaine dernière et dès la remise en circulation de la rue de Véel, il a été constaté un fort trafic PL sur la RD 4, notamment sur la commune d'HAIRONVILLE. Je vous invite donc vivement à respecter et faire respecter l'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010.

En cas de non-respect de cet arrêté, je me verrai dans l'obligation de demander à l'ensemble des forces de l'ordre de la Meuse, appuyé par le service des contrôleurs des transports terrestres de la DREAL de le faire respecter strictement sur l'ensemble du département. Les contrôles porteront à la fois sur la vitesse, la longueur, les surcharges, les itinéraires, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

RECYBOIS
Zoning Industriel 13,
6760 VIRTON, Belgique

copie : DREAL, Président du Conseil Départemental de la Meuse

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Service Connaissance et Développement
des Territoires

Affaire suivie par : Laurent VARNIER
laurent.varnier@meuse.gouv.fr

Tél : 03.29.79.93.95
Fax : 03.29.77.18.90

NOS réf. : C:\Users\pref55-cs-secs\g\Desktop\2017_03_27_1_projet_prefet_unilin_bois_ronds.odt
PJ : - Arrêté préfectoral 2010_075_E_P en date du 30 septembre 2010
- Carte des itinéraires bois ronds en Meuse annexée à l'arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

Les transports de bois convergent de la Bourgogne, des Vosges et de la Haute-Marne vers la frontière belge en traversant le département de la Meuse du sud au nord. Plusieurs axes structurants permettent de se rendre à Bazeilles dans les Ardennes, à Virton en Belgique et Sanem au Luxembourg. L'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 précise quels sont les axes devant obligatoirement être empruntés dans le cas de transports en transit ainsi que ceux autorisés pour la desserte locale.

Force est de constater un éparpillement sur une grande partie des routes meusiennes, non dimensionnées et non structurées pour recevoir de tels tonnages de manière aussi répétitive. Il a été constaté en 2016 un passage quotidien d'environ 80 à 100 PL (par sens) sur la RD 4 dans la commune d'HAIRONVILLE, alors que cet itinéraire est non autorisé au transport de bois-ronds. Cet itinéraire comporte en outre un ouvrage du début du 17^{ème} siècle composé d'une douzaine de travées, à une voie unique, qu'il convient de préserver.

Lors des travaux de la rue de Véel à Bar-le-Duc, RD 635, qui avaient nécessité sa fermeture à toute circulation, mes services ont constaté que les transporteurs n'utilisaient plus les petites routes départementales dans ce secteur, notamment la RD 4. Le report de trafic n'a pas eu de conséquence sur les routes structurantes.

Les travaux se sont terminés la semaine dernière et dès la remise en circulation de la rue de Véel, il a été constaté un fort trafic PL sur la RD 4, notamment sur la commune d'HAIRONVILLE. Je vous invite donc vivement à respecter et faire respecter l'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010.

En cas de non-respect de cet arrêté, je me verrai dans l'obligation de demander à l'ensemble des forces de l'ordre de la Meuse, appuyé par le service des contrôleurs des transports terrestres de la DREAL de le faire respecter strictement sur l'ensemble du département. Les contrôles porteront à la fois sur la vitesse, la longueur, les surcharges, les itinéraires, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

UNILIN
ZI Bazeilles I,
08140 BAZEILLES

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le 28 mars 2017

Service Connaissance et Développement
des Territoires

Affaire suivie par : Laurent VARNIER
laurent.varnier@meuse.gouv.fr

Tél : 03.29.79.93.95
Fax : 03.29.77.18.90

Nos réf. : C:\Users\pref55-cs-secsq\Desktop\2017_03_27_1_projet_prefet_burgo_ardennes_bois_ronds.odt
PJ : - Arrêté préfectoral 2010_075_E_P en date du 30 septembre 2010
- Carte des itinéraires bois ronds en Meuse annexée à l'arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

Les transports de bois convergent de la Bourgogne, des Vosges et de la Haute-Marne vers la frontière belge en traversant le département de la Meuse du sud au nord. Plusieurs axes structurants permettent de se rendre à Bazeilles dans les Ardennes, à Virton en Belgique et Sanem au Luxembourg. L'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010 précise quels sont les axes devant obligatoirement être empruntés dans le cas de transports en transit ainsi que ceux autorisés pour la desserte locale.

Force est de constater un éparpillement sur une grande partie des routes meusiennes, non dimensionnées et non structurées pour recevoir de tels tonnages de manière aussi répétitive. Il a été constaté en 2016 un passage quotidien d'environ 80 à 100 PL (par sens) sur la RD 4 dans la commune d'HAIRONVILLE, alors que cet itinéraire est non autorisé au transport de bois-ronds. Cet itinéraire comporte en outre un ouvrage du début du 17^{ème} siècle composé d'une douzaine de travées, à une voie unique, qu'il convient de préserver.

Lors des travaux de la rue de Vétel à Bar-le-Duc, RD 635, qui avaient nécessité sa fermeture à toute circulation, mes services ont constaté que les transporteurs n'utilisaient plus les petites routes départementales dans ce secteur, notamment la RD 4. Le report de trafic n'a pas eu de conséquence sur les routes structurantes.

Les travaux se sont terminés la semaine dernière et dès la remise en circulation de la rue de Vétel, il a été constaté un fort trafic PL sur la RD 4, notamment sur la commune d'HAIRONVILLE. Je vous invite donc vivement à respecter et faire respecter l'arrêté préfectoral 2010-075-E-P du 30 septembre 2010.

En cas de non-respect de cet arrêté, je me verrai dans l'obligation de demander à l'ensemble des forces de l'ordre de la Meuse, appuyé par le service des contrôleurs des transports terrestres de la DREAL de le faire respecter strictement sur l'ensemble du département. Les contrôles porteront à la fois sur la vitesse, la longueur, les surcharges, les itinéraires, la réglementation sociale européenne relative aux temps de conduite et de repos.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

BURGO Ardennes
Rue de la Papeterie
6762 VIRTON, Belgique

copie : DREAL, Président du Conseil Départemental de la Meuse